

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par

Mme Guittet, M. Premat, Mme Gourjade, M. Assaf, Mme Chabanne, M. Pellois, M. Pouzol,
M. Said, M. Bardy, M. Capet, Mme Gueugneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 5

A l'alinéa 5, substituer aux mots : « des demandeurs », les mots : « mené avec les demandeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

« L'anonymat des agents de l'office chargés de l'instruction des demandes d'asile et de l'entretien personnel mené avec les demandeurs est assuré ».